



Mamoudzou, le 4 avril 2012

AVANCEMENT ET INTEGRATION PE 2010 – 2011

La CAP du 30 mars a traité des avancements dans le corps des professeurs des écoles et de l'intégration par liste d'aptitude dans le corps des PE.

Nous appelons tous les collègues à nous communiquer leur note d'inspection, la date de la dernière inspection ainsi que leur Ancienneté Générale des Services (AGS) afin de limiter les erreurs éventuelles ...

Promotion

L'administration s'appuie sur les notes pédagogiques, éléments très contestables quant à l'objectivité et l'équité de traitement des avancements. De plus la grille de notation utilisée est, au bas mot, archaïque et décalée par rapport aux autres départements.

Le SNUipp continue de dénoncer la part trop importante donnée à une note pédagogique dont les critères ne sont ni assez harmonisés, ni assez objectifs.

Lors du groupe de travail, nous avons dénoncé les barèmes des IFPERM et des PE différents. L'administration a aligné VERS LE BAS le barème en l'alignant vers les bas au niveau des IERM, ce qui n'était évidemment pas notre demande.

- PE : AGS+ (3xNP) + correctif
AGS : Ancienneté Générale des Services
NP : Note pédagogique

Le volume des promouvables par types d'avancement :

- Du 1° échelon au 4° échelon, l'avancement se fait automatiquement à l'ancienneté
- Au 5° échelon, il existe 2 vitesses Grand Choix et Ancienneté.
- A partir du 6° échelon, il existe trois vitesses pour être promu:

Grand Choix (C) = 30% des promouvables

Choix (CH) = 5/7 des promouvables

Ancienneté (AN).

Le SNUipp dénonce ce barème et propose de limiter l'influence de la note pédagogique en réclamant une nouvelle grille départementale de notation et l'application du barème suivant

BAREME = 2 x AGS + Moyenne des 3 dernières notes pédagogiques

En cas d'absence de note dans les 3 années précédant l'étude des promotions, une réactualisation est appliquée en fonction de la dernière inspection :

- + 0.25 entre le 01/09/2007 et le 31/08/2008
- + 0.50 entre le 01/09/2006 et le 31/08/2007
- +0.75 entre le 01/09/2005 et le 31/08/2006
- +1.00 entre le 01/09/2004 et le 31/08/2003
- +1.50 avant le 31/08/2005

La majoration de la note ne peut excéder 1.50 et la note ne peut dépasser 19/20 !

Le SNUipp dénonce cette réactualisation. Les collègues non inspectés dans les 2 ans 6 mois sont pénalisés dans leur promotion qui tient compte de la dernière note pédagogique. Par défaut de changement de barème nous proposons une autre grille de réactualisation et demandons qu'elle aille jusqu'à 20/20 :

- + 0.50 pour plus de 3 années de non inspection
- + 1.00 pour plus de 4 années de non inspection
- + 1.50 pour plus de 5 années de non inspection
- + 2.00 pour plus de 6 années de non inspection

Intégration

Le SNUipp a boycotté la CAP précédente afin de dénoncer le traitement des collègues dans le corps des PE.

Le barème est national :

AGS + (2xNP) + pt pour diplôme + pt pour direction

Sur les 110 possibilités d'intégration, 23 collègues ont été retirés de la liste alors qu'ils avaient le barème pour intégrer le corps de PE.

L'administration s'est fermement opposée à leur intégration pour les raisons suivantes :

- Dossier déposé Hors Délais
- Refus d'Inspection
- Avis d'inspection défavorable et donc avis défavorable du Vice-Recteur
- Maintien de note

Le SNUipp dénonce l'administration qui utilise la liste d'intégration comme un passage au mérite : le mérite se traite à l'avancement et si le collègue est en faute professionnelle, il existe le conseil de discipline.

Nous appelons les collègues concernés à nous contacter afin d'effectuer les recours nécessaires pouvant aller jusqu'au tribunal administratif. Nous encadrerons les collègues dans leur démarche.

Les commissaires Paritaires